



## Changement de poste de travail

Par **Llykid**, le **02/03/2012** à **17:57**

Bonjour,

Je suis actuellement embaucher en qualité de barman depuis le mois de juin 2009. des travaux son prévu dans l'établissement et il semblerai que le bar n'existera plus on ma donc fait comprendre que je devrai surement passer chef de rang. Je ne serai donc plus embaucher en qualité de barman mais chef de rang je suppose donc que mon contrat devra être refait.

En cas de refus qu'elles options peut avoir mon employeur?

Si il me licencie est ce que je toucherais toute mes indemnités?

Merci

Par **P.M.**, le **02/03/2012** à **20:45**

Bonjour,

Le changement de qualification constitue une modification essentielle de votre contrat de travail que l'employeur ne peut pas vous imposer, en cas de refus, il devrait donc procéder à un licenciement a priori économique...

Par **Llykid**, le **03/03/2012** à **13:28**

Merci pour votre réponse rapide,

connaissez vous le calcule pour pouvoir savoir a combien s'eleve les indemnité de licenciement?

merci

Par **P.M.**, le **03/03/2012** à **14:13**

Bonjour,

L'indemnité légale de licenciement est de 1/5<sup>e</sup> de mois de salaire brut par année de présence mais celle prévue à la Convention Collective applicable peut être plus favorable...